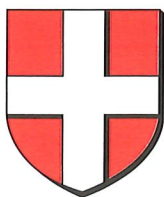


MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 59/2026

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'organisation d'un sentier et Marché de Noël par l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Mommenheim le 21 novembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement dans la rue des Prés,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et qualifié gênant dans la rue des Prés :

Le samedi 21 novembre 2026 de 8h à 22h.

L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

Article 2 : La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par la Commune de Mommenheim représentée par son Maire.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
- les riverains de la rue des Prés.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 08/10/2026

Le Maire,

Eric MULLER